

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 13/11/2025

VOI.25.00.A03151

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE FRIBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise PBTP
Considérant que des travaux d'aménagement autour du bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE FRIBOURG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/11/2025 et jusqu'au 01/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE FRIBOURG dans sa partie compris entre le N°1 et le N°7 :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 80 mètres, ;
- Un fort empiètement est instauré sur le trottoir. ;
- Des microcoupures de la circulation sont instaurées ponctuellement lors des phases de manœuvres nécessaires à l'évacuation de déblais et à l'apport de matériaux. Ces microcoupures n'excéderont pas 2 minutes. ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 NOV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée